



## REPUBLIQUE FRANCAISE

---

### PROCES-VERBAL ET COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 2 JUILLET 2018

---

Nombre de Conseillers : 19      L'an deux mille dix-huit le deux juillet, le Conseil Municipal dûment  
En exercice : 19                      convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de  
Présents : 17                              Madame Marie José MIALOCQ, Maire.  
Votants : 19                              Date de convocation du Conseil Municipal : 27 juin 2018

**Présents** : Marie-José MIALOCQ, Patricia MINTEGUI, Dany EUSTACHE, Christiane URKIA, Guillaume FOURQUET, Lucie LINGRAND, Sophie MACAZAGA, Benoît COVILLE, Valentin TELLECHEA, Nathalie HAGET, Stéphane COUSIN, Emily LAMBINET, Serge BERNADET, Xavier APHESTEGUY, Sonia DAGUERRE, Patricia LARZABAL.

**Excusés** : Sylène MANUSSET (donne pouvoir à Lucie LINGRAND), Matthieu BRENNEUR (donne pouvoir à Marie-José MIALOCQ)

Madame Patricia MINTEGUI a été élue secrétaire de séance.

#### Ordre du jour :

- Approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 16 avril 2018
1. Procédure de révision du PLU - Arrêt du projet de PLU et bilan de la concertation
  2. Instauration d'un droit de place pour le Marché des artisans d'art
  3. Renouvellement de bail relatif aux droits de pêche avec l'AAPPMA Nivelle côte Basque
  4. Approbation du Règlement de Voirie
  5. ALSH d'Ahetze - renouvellement de la convention avec la commune d'Ahetze
  6. ALSH d'Arcangues - institution d'une convention avec la commune d'Arcangues
  7. Actualisation du règlement de l'école communale
  8. Convention de partenariat avec l'Inspection d'académie pour la préscolarisation des enfants de la Microcrèche Kilika
  9. Modification règlement intérieur Microcrèche Kilika
  10. Actualisation du tableau des emplois
- Question écrite

#### Approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 16 avril 2018

Les élus d'opposition demandent qu'une mention supplémentaire soit ajoutée au compte-rendu. Mme la Maire répond que le compte-rendu sera amendé en conséquence, bien que le sens de l'intervention en question ait été respecté et permette parfaitement de comprendre les votes relatifs à la délibération en question (vocation première d'un compte-rendu de conseil municipal).

Les conseillers municipaux approuvent à la majorité, par leurs signatures, le compte-rendu du conseil municipal du 16 avril 2018.

---

**DECISIONS PRISES EN APPLICATION DE LA DELIBERATION N°13/2014 DU 5 AVRIL 2014, VALANT DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL A MME LA MAIRE**

---

Mme la Maire indique qu'en application de la délibération n°13/204, valant délégation du Conseil municipal, elle a pris la décision de faire appel devant la Conseil d'Etat de la décision prise par le Tribunal administratif en date du 10 avril 2018, concernant le permis d'aménager du lotissement Etxeta. La défense de la commune sera assurée dans le cadre de ce pourvoi en cassation par le Cabinet CELICE.

Elle informe par ailleurs l'assemblée de l'obtention d'une subvention d'un montant de 91 405€, attribuée par l'Etat au titre du FISAC, pour la construction du bâtiment Harismendia, et plus particulièrement du commerce de proximité.

**DCM N°29/2018 – Procédure de révision du PLU - Arrêt du projet de PLU et bilan de la concertation**

---

**Rapporteur : M. Dany EUSTACHE**

M. Dany EUSTACHE rappelle les principales dates relatives à la procédure de révision générale du PLU :

- 9 février 2015 : Prescription de la révision générale du PLU
- 31 mars 2015 : Débat sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (P.A.D.D)
- 20 avril 2015 : Réunion publique – Présentation du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (P.A.D.D)
- 26 Septembre 2016 : Arrêt du projet de PLU et bilan de la concertation
- 18 septembre 2017 : Abrogation (par le CM d'Arbonne) de la délibération du 26 septembre 2016 ayant arrêté le projet de PLU et relance de la concertation
- 4 novembre 2017 : Abrogation (par la CAPB) de la délibération du 26 septembre 2016 ayant arrêté le projet de PLU et relance de la concertation
- Réouverture de la concertation (du 5 novembre 2017 au 21 juillet 2018, date de l'arrêt du projet de PLU par le Conseil Communautaire)
- 32 demandes de particuliers
- 19 rdv avec les propriétaires concernés
- 26 avril 2018 : rencontre avec les services de la DDTM, de la Chambre de l'Agriculture et du SCOT
- 4 juin 2018 : réunion publique de présentation du projet de PLU
- 25 juin 2018 : Commission générale
- 27 juin 2018 : envoi des convocations 1 jour plus tôt que la date réglementaire pour permettre aux élus du Conseil municipal de consulter le document en Mairie

Il rappelle à l'assemblée les motifs qui ont conduit la Commune à engager, par délibération en date du 09 février 2015, la révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la Commune et à fixer les modalités de concertation mises en œuvre à l'occasion de cette révision. Il rappelle le débat qui s'est tenu le 31 mars 2015 au sein du Conseil Municipal d'Arbonne sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables et la délibération du 26 septembre 2016, tirant le bilan de la concertation et procédant à l'arrêt du Projet de PLU.

A l'issue des 3 mois de consultation du projet de PLU arrêté, la Commune d'Arbonne a reçu deux avis, de la part de l'Etat et de la Chambre d'agriculture, faisant état d'observations et remarques de nature à justifier la reprise du document pour le compléter ou le préciser :

- l'Etat, dans son courrier en date du 30 décembre 2016, fait état de clarifications nécessaires notamment en matière de mise en œuvre des choix de développement, de modération de consommation de l'espace, de densification et de salubrité publique (assainissement). Il relève également des approfondissements nécessaires sur l'évaluation environnementale ;

- la Chambre d'agriculture, dans son avis en date du 15 décembre 2016, constate avec satisfaction que le PADD affiche la volonté de protéger les espaces agricoles, mais émet plusieurs demandes de reclassement de parcelles en zone A, propose une meilleure répartition de certaines parcelles entre un zonage A et N et encourage à quelques adaptations de règles écrites en zone A.

M. Dany EUSTACHE rappelle que depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017, la compétence « document d'urbanisme » a été transférée à la Communauté d'Agglomération Pays Basque et que la commune d'Arbonne a délibéré en date du 30 juin 2017 pour donner son accord à ce que ladite Communauté achève la procédure. Le Conseil Communautaire a ainsi procédé le 04 novembre 2017 à l'abrogation de la délibération initiale ayant arrêté le projet de PLU ainsi qu'à la reprise de la concertation afin de permettre la constitution d'un dossier final de PLU, arrêté dans une version consolidée et clarifiée.

La Communauté d'Agglomération Pays Basque s'apprête à arrêter le projet de PLU et à tirer le bilan de la concertation. Elle souhaite un avis préalable du Conseil Municipal sur le projet de PLU. M. Dany EUSTACHE invite en conséquence le Conseil Municipal à prendre connaissance de l'ensemble du dossier et à en délibérer.

Les élus de l'opposition argumentent leur avis défavorable en reprenant à leur compte les remarques émises par l'Etat le 30 décembre 2016, dans le cadre de la consultation des personnes publiques associées relative au premier projet de PLU arrêté le 26 septembre 2016.

Dany Eustache explique que c'est justement le travail qui a été accompli ces 18 derniers mois. Le projet de PLU a été repris point par point en conséquence même de cet avis, comme expliqué dans la présente délibération, avant d'être présenté et retravaillé en collaboration avec les services de l'Etat et de la Chambre d'agriculture lors d'une réunion de travail qui s'est tenue en Mairie d'Arbonne. Le document présenté ce soir a donc été dûment concerté et amélioré, et apporte des réponses à chaque observation. Il poursuit sa réponse en évoquant les chiffres clés qui permettent de synthétiser la logique urbanistique présidant à ce projet de PLU :

- la consommation foncière prévue pour les dix prochaines années est en baisse de 55% par rapport à celle de la période 2007/2017,
- la zone agricole, classée en A, recouvre 449 hectares, soit 42% du territoire communal,
- la zone naturelle, classée en N, recouvre 441 hectares, soit 41,6% du territoire communal,
- la zone urbanisée, classée en U, recouvre 155,4 hectares, soit 16,4% du territoire communal.

Le cadre agricole, la qualité de vie et la continuité écologique seront donc préservés.

Marie José MIALOCQ, Christiane URKIA, et Sonia DAGUERRE quittent la salle au moment du vote.

Vu les travaux de la Commission urbanisme, dûment réunie en date du 27 avril 2017, du 14 septembre 2017, des 16, 22 et 23 mars 2018 et des 7, 11 et 15 juin 2018,

Vu l'avis favorable de la Commission générale dûment réunie en date du 25 juin 2018,

**Le Conseil Municipal, ouï l'exposé, après en avoir largement délibéré, et à la majorité :**

- **DONNE un avis favorable au projet de PLU d'Arbonne tel qu'il a été établi par la Communauté d'Agglomération Pays Basque.**
- **CHARGE Mme la Maire de notifier la présente délibération à la Communauté d'Agglomération Pays Basque.**

Votent pour : Patricia MINTEGUI, Dany EUSTACHE, Lucie LINGRAND, Guillaume FOURQUET, Marie BLEIKER, Benoît COVILLE, Stéphane COUSIN, Sophie MACAZAGA, Valentin TELLECHEA, Emilie LAMBINET, Nathalie HAGET

Votent contre : Serge BERNADET, Xavier APHESTEGUY, Patricia LARZABAL

Ne prennent pas part au vote : Marie José MIALOCQ, Christiane URKIA, Sonia DAGUERRE

## **DCM N°30/2018 – Instauration d’un droit de place pour le Marché des artisans d’art**

---

**Rapporteuse : Mme Christiane URKIA**

Il est proposé à l’assemblée communale d’instituer un droit de place pour les participants au Marché des Artisans d’art organisé annuellement sur la commune d’Arbonne. Le montant de la redevance est proposé à 5€ par mètre linéaire de stand. Il est également proposé de fixer le montant de la caution pour chaque occupant à un montant forfaitaire de 50€. Il est indiqué que ledit droit de place s’applique à compter de l’édition 2018 du Marché des artisans d’art, d’un commun accord avec les exposants.

Mme Christiane URKIA rappelle que les retours des commerçants ont été plutôt positifs, y compris de la part de ceux qui ne participaient au Marché des artisans d’art et qui ont vu leurs ventes augmentées à cette occasion. Mme la Maire indique qu’une autorisation d’occupation temporaire du domaine ne peut être gratuite, ce qui rend la présente décision obligatoire.

Vu l’avis favorable de la Commission générale dûment réunie en date du 25 juin 2018,  
**Le Conseil Municipal, ouï l’exposé, et à l’unanimité :**

- **DECIDE d’instituer un droit de place auquel s’acquitteront les exposants participant au Marché des artisans d’art,**
- **FIXE les tarifs au montant de 5€ par mètre linéaire,**
- **FIXE le montant de la caution à 50€ par participant,**
- **RAPPELE qu’une régie de recettes a été créée par délibération du conseil municipal en date du 12 février 2010, pour l’encaissement de ces produits et a autorisé Madame la Maire à nommer un régisseur de recettes**
- **INDIQUE que ledit droit de place s’applique dès l’édition 2018 du Marché des artisans d’art, s’étant tenue en date du 24 juin dernier.**

Votent pour : Marie José MIALOCQ, Christiane URKIA, Patricia MINTEGUI, Dany EUSTACHE, Lucie LINGRAND, Guillaume FOURQUET, Marie BLEIKER, Benoît COVILLE, Stéphane COUSIN, Sophie MACAZAGA, Valentin TELLECHEA, Emilie LAMBINET, Nathalie HAGET, Serge BERNADET, Xavier APHESTEGUY, Patricia LARZABAL, Sonia DAGUERRE

## **DCM N°31/2018 – RENEUVELLEMENT DE BAIL - DROITS DE PECHE AVEC L’AAPPMA NIVELLE COTE BASQUE**

---

**Rapporteur : M. Guillaume FOURQUET**

Un bail a été signé par la commune d’Arbonne le 12 décembre 1997 concédant à l’Association Agréé pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique (AAPPMA) de la Nivelle, ses droits de riveraineté concernant exclusivement les droits de pêche et d’études piscicoles sur ses propriétés situées le long des rivières et ruisseaux Arbonne. Cette concession avait été consentie à titre précaire et révocable pour une durée de neuf ans, moyennant une redevance annuelle de 100 francs. Il est proposé de renouveler cette concession conformément au projet de bail.

Vu l’avis favorable de la Commission générale dûment réunie en date du 25 juin 2018,  
**Le Conseil municipal, à l’unanimité,**

- **ACCEPTTE de concéder à l’AAPPMA de la Nivelle ses droits de riveraineté concernant exclusivement les droits de pêche et d’études piscicoles sur ses propriétés situées le long des rivières et ruisseaux traversant le territoire communal dont la liste est annexée. Le bail est conclu pour une durée de 9 ans, du 1<sup>er</sup> janvier 2018 au 31 décembre 2026.**
- **FIXE la redevance annuelle à 15 €**

- **AUTORISE Madame le Maire à signer toute pièce à cet effet.**

Votent pour : Marie José MIALOCQ, Christiane URKIA, Patricia MINTEGUI, Dany EUSTACHE, Lucie LINGRAND, Guillaume FOURQUET, Marie BLEIKER, Benoît COVILLE, Stéphane COUSIN, Sophie MACAZAGA, Valentin TELLECHEA, Emilie LAMBINET, Nathalie HAGET, Serge BERNADET, Xavier APHESTEGUY, Patricia LARZABAL, Sonia DAGUERRE

## **DCM N°32/2018 – APPROBATION DU REGLEMENT COMMUNAL DE LA VOIRIE**

---

### **Rapporteur : M. Dany EUSTACHE**

La commune d'Arbonne a souhaité se doter d'un règlement de voirie. Ce document, prévu à l'article R. 141-14 du Code de la voirie routière, a pour objet de fixer les modalités d'exécution des travaux de remblaiement, de réfection provisoire et de réfection définitive conformément aux normes techniques et aux règles de l'art. Par ailleurs, le projet de règlement a également pour objectif de déterminer les conditions d'occupation des voies communales.

L'article précité du Code de la voirie routière indique que ce règlement est établi par le Conseil municipal après avis d'une Commission spéciale composée de représentants des affectataires, permissionnaires, concessionnaires et occupants des voies communales et présidée par le Maire de la commune.

Cette Commission a été sollicitée et s'est réunie en date du 26 mars dernier, pour émettre un avis sur les normes énoncées dans le règlement de voirie avant que ce dernier ne soit présentement soumis à l'approbation du Conseil municipal.

La Commission s'est composée comme suit :

- Mme la Maire, Présidente de la Commission de voirie,
- M. Dany Eustache, Adjoint aux travaux,
- Un représentant de ERDF,
- Un représentant de RTE,
- Un représentant de GRDF,
- Un représentant de TIGF,
- Un représentant de Suez,
- Un représentant de Orange,
- Un représentant de la Gendarmerie nationale,
- Un représentant du SDIS,
- Un représentant de Bil Ta Garbi,
- Les membres de la Commission travaux de la commune,
- Un représentant du CD64,
- Un représentant de la Communauté d'Agglomération Pays Basque,
- L'Architecte des Bâtiments de France.

Mme la Maire précise que le règlement de voirie sera annexé au PLU arrêté ce soir.

Vu l'article L 2321-2- du Code général des collectivités territoriales qui dispose que les dépenses d'entretien des voies communales sont obligatoires,

Vu l'article L. 115-1 du Code de la Voirie Routière relatif à la coordination des travaux réalisés sur les voies publiques situées à l'intérieur des agglomérations,

Vu l'article L 141-11 du Code de la Voirie Routière qui précise que le conseil municipal détermine, après concertation avec les services ou les personnes intervenant sur le domaine public, les modalités d'exécution des travaux de réfection des voies communales dans lesquelles des tranchées ont été ouvertes,

Vu l'article R 141-14 du Code de la voirie routière,

Vu l'avis favorable de la commission consultative qui s'est réunie le lundi 26 mars 2018,

Considérant qu'il convient d'établir un règlement de voirie afin d'améliorer la gestion du patrimoine de la voirie,

**Le Conseil municipal ayant délibéré, décide à l'unanimité :**

- **D'APPROUVER le règlement de voirie ci-annexé,**
- **D'AUTORISER Madame la Maire ou son représentant à le signer, ainsi que toutes pièces y afférentes.**

Votent pour : Marie José MIALOCQ, Christiane URKIA, Patricia MINTEGUI, Dany EUSTACHE, Lucie LINGRAND, Guillaume FOURQUET, Marie BLEIKER, Benoît COVILLE, Stéphane COUSIN, Sophie MACAZAGA, Valentin TELLECHEA, Emilie LAMBINET, Nathalie HAGET, Serge BERNADET, Xavier APHESTEGUY, Patricia LARZABAL, Sonia DAGUERRE

---

**DCM N°33/2018 – RENOUELEMENT DE LA CONVENTION AVEC LA COMMUNE D'AHETZE**

---

**Rapporteure : Mme Lucie LINGRAND**

Il y a lieu de renouveler la convention de participation financière aux frais de fonctionnement du centre de loisirs d'Ahetze, qui accueille des enfants d'Arbonne les mercredis en période scolaire, et pendant les vacances scolaires. Il est proposé à l'assemblée délibérante de reconduire le principe du versement d'une participation de la commune pour l'année scolaire 2018/2019 et d'autoriser Mme la Maire à signer la convention s'y rapportant.

Il est précisé que la participation de la commune a vocation à réduire le montant auquel sont soumises les familles d'Arbonne pour le règlement de la facture correspondant au service d'accueil et de loisirs assuré par la commune d'Ahetze.

Considérant qu'il est important pour les familles de pouvoir être accueillies par le centre de loisirs d'Ahetze, Vu l'avis favorable de la Commission générale dûment réunie en date du 25 juin 2018,

**Le Conseil municipal décide à l'unanimité de :**

- **RECONDUIRE le montant de sa participation aux frais de fonctionnement induits par la fréquentation d'enfants d'Arbonne au centre de loisirs de la commune d'Ahetze, pour l'année 2018/2019, sur présentation des relevés de fréquentation, pour un montant de :**
  - **6€/ enfant par journée,**
  - **3€/enfant par demi-journée.**
- **AUTORISER Madame la Maire à signer toutes les pièces à cet effet, et notamment la convention en annexe de la délibération.**

Votent pour : Marie José MIALOCQ, Christiane URKIA, Patricia MINTEGUI, Dany EUSTACHE, Lucie LINGRAND, Guillaume FOURQUET, Marie BLEIKER, Benoît COVILLE, Stéphane COUSIN, Sophie MACAZAGA, Valentin TELLECHEA, Emilie LAMBINET, Nathalie HAGET, Serge BERNADET, Xavier APHESTEGUY, Patricia LARZABAL, Sonia DAGUERRE

---

**DCM N°34/2018 – ALSH D'ARCANGUES - INSTITUTION D'UNE CONVENTION AVEC LA COMMUNE D'ARCANGUES**

---

**Rapporteure : Mme Lucie LINGRAND**

Il y a lieu d'instituer une convention de participation financière aux frais de fonctionnement du centre de loisirs d'Arcangues, qui accueille des enfants d'Arbonne les mercredis en période scolaire ainsi que pendant les vacances scolaires. Il est proposé à l'assemblée délibérante le principe du versement d'une participation de la commune pour l'année scolaire 2018/2019, qui permettra d'abaisser le coût du tarif lié au service d'accueil et de loisirs pour les familles d'Arbonne, désormais au même niveau que celui appliqué aux familles d'Arcangues.

Considérant qu'il est important pour les familles de pouvoir être accueillies par le centre de loisirs d'Arcangues, Vu l'avis favorable de la Commission générale dûment réunie en date du 25 juin 2018,

**Le Conseil municipal décide à l'unanimité de :**

- **FIXER le montant de sa participation aux frais de fonctionnement induits par la fréquentation d'enfants d'Arbonne au centre de loisirs de la commune d'Arcangues les mercredis en période scolaire et pendant les vacances scolaires, pour l'année 2018/2019, sur présentation des relevés de fréquentation, pour un montant de :**
  - **6€/ enfant par journée,**
  - **3€/enfant par demi-journée.**
- **AUTORISER Madame la Maire à signer toutes les pièces à cet effet, et notamment la convention en annexe de la délibération.**

Votent pour : Marie José MIALOCQ, Christiane URKIA, Patricia MINTEGUI, Dany EUSTACHE, Lucie LINGRAND, Guillaume FOURQUET, Marie BLEIKER, Benoît COVILLE, Stéphane COUSIN, Sophie MACAZAGA, Valentin TELLECHEA, Emilie LAMBINET, Nathalie HAGET, Serge BERNADET, Xavier APHESTEGUY, Patricia LARZABAL, Sonia DAGUERRE

---

#### **DCM N°35/2018 – ACTUALISATION DU REGLEMENT DE L'ÉCOLE COMMUNALE**

**Rapporteuse : Mme Lucie LINGRAND**

Le Conseil d'école, en date du 6 novembre 2017, puis le Conseil municipal par délibération unanime en date du 22 janvier 2018, se sont tous deux prononcés en faveur d'un retour à la semaine de 4 jours, comme les y autorisait le décret n° 2017-1108 du 27 juin 2017. Il y a lieu, par conséquent, à réactualiser le règlement de l'école communale de manière à prendre en compte, notamment, cette dernière évolution.

Vu l'avis favorable de la Commission générale, dûment réunie en date du 25 juin 2018,

**Le Conseil municipal, ouï l'exposé, décide de :**

- **APPROUVER le règlement intérieur de l'école communale d'Arbonne tel que présenté en annexe de la présente délibération ;**
- **AUTORISER Mme le Maire à signer toute pièce ou document à cet effet.**

Votent pour : Marie José MIALOCQ, Christiane URKIA, Patricia MINTEGUI, Dany EUSTACHE, Lucie LINGRAND, Guillaume FOURQUET, Marie BLEIKER, Benoît COVILLE, Stéphane COUSIN, Sophie MACAZAGA, Valentin TELLECHEA, Emilie LAMBINET, Nathalie HAGET, Serge BERNADET, Xavier APHESTEGUY, Patricia LARZABAL, Sonia DAGUERRE

---

#### **DCM N°36/2018 – ADOPTION DE LA CONVENTION « PASSERELLE » EN PARTENARIAT AVEC L'INSPECTION D'ACADEMIE**

**Rapporteuse : Mme Emilie LAMBINET**

Afin de favoriser une transition en douceur des enfants de plus de deux ans, entre la crèche et le monde de l'école, il est proposé d'inscrire la Microcrèche Kilika dans le dispositif « Passerelle », au bénéfice de l'ensemble des acteurs concernés.

Les objectifs de cette démarche, en ce qui concerne les enfants non encore scolarisés, sont les suivants :

- Découvrir l'école et le statut d'écolier: le grand groupe, la maîtresse, l'ATSEM, d'autres consignes, l'espace classe et son aménagement

- Sortir du contexte «petit groupe, petite famille» de la micro crèche et découvrir un groupe plus grand avec des enfants plus âgés.
- Faciliter la rentrée prochaine, en «mettant une image» sur le mot école, très prononcé (parfois avec appréhension) par les familles à l'approche des 3 ans. Et ainsi rendre l'enfant acteur de sa future scolarisation.
- Poursuivre l'acquisition des 1ères règles sociales dans un contexte, autre, que la crèche mais toujours sous le regard bienveillant et soutenant des adultes accompagnants.

Pour les élèves déjà scolarisés, il s'agit de :

- Coopérer avec les plus jeunes
- Accéder au statut de «grand» et prendre conscience de l'appropriation vécue de l'école depuis la rentrée (chemin parcouru)
- Développer la prise de responsabilités par un «tutorat spontané» des grands vers les plus petits, en apprenant à les respecter

Enfin, pour les familles, ce dispositif permet de :

- Rassurer à l'approche de la fin de l'accueil en crèche et aborder la question de la propreté de leur enfant sans pression
- Aborder plus sereinement la prochaine étape (la rentrée scolaire) de leur enfant dans un environnement différent.

Vu l'avis favorable de la Commission générale, dûment réunie en date du 25 juin 2018,

**Le Conseil municipal décide à l'unanimité de :**

- **ADOPTER la convention « Passerelle » telle que proposée en annexe de la présente délibération,**
- **AUTORISER Mme la Maire à signer toute pièce à cet effet.**

Votent pour : Marie José MIALOCQ, Christiane URKIA, Patricia MINTEGUI, Dany EUSTACHE, Lucie LINGRAND, Guillaume FOURQUET, Marie BLEIKER, Benoît COVILLE, Stéphane COUSIN, Sophie MACAZAGA, Valentin TELLECHEA, Emilie LAMBINET, Nathalie HAGET, Serge BERNADET, Xavier APHESTEGUY, Patricia LARZABAL, Sonia DAGUERRE

## **DCM N°37/2018 – Actualisation du règlement intérieur de la micro-crèche Kilika**

---

**Rapporteuse : Mme Emilie LAMBINET**

Par délibération en date du 16 août 2012, le Conseil municipal avait approuvé le règlement intérieur de la Micro-crèche KILIKA.

Après six années de fonctionnement, et notamment à la demande de la Caisse d'allocations familiales, partenaire de la commune, il y a lieu aujourd'hui d'adapter ce document à la réalité de l'activité au quotidien de la micro-crèche et des agents y intervenant.

**Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :**

- **D'APPROUVER le règlement actualisé de la Micro-crèche KILIKA tel que présenté en annexe de la délibération.**

Votent pour : Marie José MIALOCQ, Christiane URKIA, Patricia MINTEGUI, Dany EUSTACHE, Lucie LINGRAND, Guillaume FOURQUET, Marie BLEIKER, Benoît COVILLE, Stéphane COUSIN, Sophie MACAZAGA, Valentin TELLECHEA, Emilie LAMBINET, Nathalie HAGET, Serge BERNADET, Xavier APHESTEGUY, Patricia LARZABAL, Sonia DAGUERRE



**Rapporteuse : Mme la Maire**

Le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il lui appartient de fixer les effectifs des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaires au fonctionnement des services. Elle propose d'actualiser le tableau des emplois de la commune D'ARBONNE comme suit pour tenir compte du départ à la retraite, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2018, de l'agent en charge de l'urbanisme, de l'état civil et de la réglementation et de son remplacement à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2018 afin d'assurer une période de tuilage nécessaire à la passation de poste.

Ainsi, elle propose :

- La création d'un emploi d'adjoint administratif à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2018,
- La suppression d'un emploi de rédacteur principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2018.

Vu l'avis favorable de la Commission générale, dûment réunie en date du 25 juin 2018,

**Après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de :**

- **DÉCIDER :**
  - La création d'un emploi d'adjoint administratif à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2018,
  - La suppression d'un emploi de rédacteur principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2018.
- **ADOPTER** le tableau des emplois figurant en annexe.
- **PRÉCISER** que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

Votent pour : Marie José MIALOCQ, Christiane URKIA, Patricia MINTEGUI, Dany EUSTACHE, Lucie LINGRAND, Guillaume FOURQUET, Marie BLEIKER, Benoît COVILLE, Stéphane COUSIN, Sophie MACAZAGA, Valentin TELLECHEA, Emilie LAMBINET, Nathalie HAGET, Serge BERNADET, Xavier APHESTEGUY, Patricia LARZABAL, Sonia DAGUERRE

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h12.

**Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus**  
**Au registre sont les signatures**  
**Arbonne, le 4 juillet 2018**

**Le Maire**  
**Marie José MIALOCQ**